

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de répartition de la  
redevance communale et départementale  
des mines (exercice 2017)**

**Rapport n° CP/2018/131**

**Service gestionnaire :**

M320 - Service de l'entretien des Routes

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la répartition des crédits provenant de la redevance des mines, dont le principe d'attribution est assimilable à celui applicable pour la dotation provenant des amendes de police.

Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a notifié au Département, par courrier du 26 janvier 2018, une dotation de 10 679,75 €, provenant de la recette communale et départementale des mines, au titre de l'exercice 2017.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Département est chargé de répartir ces crédits entre les Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Départemental, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté des règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes déposées à partir de 2011.

Par souci de cohérence et pour obtenir une synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment été décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police », ainsi que de la redevance des mines, les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes en situation de handicap.
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération.
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement.
- Les aménagements de carrefours.
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer à la Commune de Gombsheim, 10 679.75 € provenant de la recette communale et départementale des mines au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au présent rapport.

La commission territoriale Nord réunie le 14 mai 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'affecter à l'opération figurant dans le tableau joint à la présente délibération, le montant de 10 679, 75 € provenant de la redevance des mines de l'exercice 2017.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY